

**OBJET**

**REFECTION D'UN PLATEAU NOIR DE BASKET  
AU COMPLEXE SPORTIF DE CHAMP-FLEURI**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réhabilitation des équipements sportifs, la Commune souhaite procéder au resurfaçage du plateau noir de Basket du Complexe de Champ-Fleuri.

Cette opération, qui concerne un équipement sportif utilisé par des scolaires, des clubs et le grand public, s'inscrit dans la volonté de favoriser l'accès des sites sportifs au plus grand nombre, et vise à améliorer les conditions de pratique par les usagers.

L'Etat est prêt à accompagner la Commune dans cette opération, dont le coût global est estimé à 40 950 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

VILLE DE SAINT-DENIS	8 190 €	20 %
ETAT - CNDS	32 760 €	80 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 950 €</b>	<b>100 %</b>

Les dépenses et recettes correspondants seront imputées au budget principal, respectivement sur les Chapitre 23 et Article 2313 et Chapitre 13 et Article 1321.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de réfection d'un plateau noir de basket au complexe de Champ-Fleuri,
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes,
- de m'autoriser à signer les actes administratifs correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

  
LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**OBJET**

**REFECTION D'UN PLATEAU NOIR DE BASKET  
AU COMPLEXE SPORTIF DE CHAMP-FLEURI**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 04/1-20 du Conseil Municipal en séance du 5 mars 2004 portant modification de la Délibération n° 03/4-11 du 30 septembre 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture / Jeunesse / Sports et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le plan de financement de réfection d'un plateau noir de basket au complexe de Champ-Fleuri.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer les actes administratifs à intervenir.

**DELIBERATION N° 09/2-12**

**ARTICLE 4**

Les dépenses et recettes correspondants seront imputées au budget principal, respectivement sur les Chapitre 23 et Article 2313 et Chapitre 13 et Article 1321.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 4 MAI 2009



**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**